



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique des transports

Question écrite n° 66374

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de développer les transports publics. En effet, aujourd'hui, les bus, tramways et métro ont remplacé les voitures. Beaucoup estiment la voiture encore trop polluante, trop chère en entretien et privilégient donc les transports publics. Face à ce changement de comportement des usagers, il est temps d'en profiter pour développer ces modes de transports citadins et par là même réduire la pollution atmosphérique dans nos villes. Il lui demande si des efforts en la matière sont envisageables pour favoriser l'utilisation des transports publics par les citadins.

Texte de la réponse

Le développement des transports en commun est plus que jamais une priorité pour le ministère de l'équipement, des transports et du logement. En complément de la loi sur l'air de 1996, qui a rendu obligatoires les plans de déplacements urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 est venue conforter le rôle des PDU. Ces derniers doivent être compatibles avec les nouveaux documents de planification urbaine (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme...), et élargir leur contenu au stationnement, aux livraisons de marchandises en ville et à l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements. La loi SRU permet notamment de coordonner les politiques de déplacements grâce à une meilleure coopération entre les autorités organisatrices de transport avec la création de syndicats mixtes. En outre, la nouvelle circulaire du 10 juillet 2001, relative aux aides apportées par l'Etat aux collectivités locales pour la mise en oeuvre des PDU et le développement des transports collectifs de province, confirme les orientations de la loi SRU et renforce la cohérence entre les politiques urbaines et les politiques de déplacement. Tout en maintenant ou en améliorant les aides préexistantes, elle met principalement l'accent sur les modes de transport les moins onéreux et, tout particulièrement, sur le développement des réseaux de bus par l'amélioration des services existants ou par la mise en place de systèmes performants de type transport en commun en site propre (TCSP). Dans ce cadre, en 2001, le ministre s'est donné les moyens financiers de mener à bien sa politique puisque les dotations budgétaires réservées aux transports urbains de province augmentent sensiblement et avoisinent les 1,2 milliard de francs. En quatre ans, dix-neufs projets de TCSP représentant un montant total de près de 23 milliards de francs, dont plus de 3 milliards de francs de subventions de l'Etat déjà versées, ont été pris en considération. Sur les quatre dernières années, l'Etat aura versé près de 10 millions de francs de subventions pour l'amélioration des différents réseaux de transports collectifs des Alpes-Maritimes et plus de 7 millions de francs pour la réalisation de la première ligne de site propre bus de Nice. La seconde ligne devrait être subventionnée à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66374

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5411

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 579